

Marché simplifié de projet de voyage scolaire en GRECE

Article 1 : Dispositions générales :

Pouvoir adjudicateur :

Collège Jules Ferry
4 rue Jules Ferry
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Représenté par :

Monsieur Dominique ROUTOU

Objet du marché : projet de voyage scolaire en GRECE prévu aux dates suivantes

- Choix 1 : du 30 septembre au 4 octobre 2024
- Choix 2 : du 7 au 11 octobre 2024

Procédure : marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (C.C.A.G-F.C.S).

Article 2 : Règlement de la consultation

Date et heure limites de dépôt des offres : 24 avril 2024

1) Modalités de remise des offres

Les propositions devront être mises en ligne directement sur le lien de la publication effectuée sur l'AJI (offre + cahier des clauses + acte d'engagement)

L'offre devra détailler de manière précise et exhaustive les prestations proposées et les conditions d'annulation, et le soumissionnaire fournira également tout élément qu'il jugera nécessaire pour participer à une bonne évaluation de son offre.

Adresse de facturation :

Collège Jules FERRY
4 rue Jules FERRY
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

2) Critères d'attribution

- ✓ Prix : 60 %
- ✓ Qualité : 40 %

Coordonnées pour les demandes de renseignements : Mme Laurence SANTACRUZ – Adjointe Gestionnaire : 05 62 71 92 30

Article 3 : Cahier des Clauses particulières

- 1) Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage de 5 jours en GRECE pour les élèves de l'établissement désigné ci-dessus.
- 2) Le délai de validité est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- 3) Le prix proposé doit comprendre :
 - Le transport en avion depuis la France (Toulouse) avec un bus pour les déplacements sur place
 - Tous les frais relatifs au(x) chauffeur(x) et au transport en autocar : hébergement et repas du ou de(s) chauffeur(s), parkings, check points, tunnels et autoroutes (péages).
 - Le logement pour 4 nuitées
 - Tous les repas (petits déjeuners / déjeuners/ dîners/collation) du séjour sont prévu du 1^{er} au dernier jour inclus.
 - L'assurance assistance / rapatriement et une assistance téléphonique d'urgence 24/24 + assurance vol de bagages.
 - Bagages en soute
 - La garantie annulation individuelle : souscrite de façon collective pour le groupe entier : motifs : maladies (y compris COVID) ou accidents corporels (justifiés médicalement), décès du participant ou membres de sa famille (ascendants, frères ou sœurs), licenciement économique de la personne responsable fiscalement du participant.
 - La garantie annulation groupe, garantissant en cas d'annulation totale du groupe (motifs : suspension des voyages à destination du pays de séjour notifié par les autorités académiques ou pouvoirs publics ex : vigipirate, attentats, acte de terrorisme, crise sanitaire...) jusqu'à la veille du départ le remboursement des sommes versées (et conditions).

- Les visites (droits d'entrée et frais de réservation s'ils sont du ressort du voyageur) prévues au programme : visites imposées a minima + autres visites éventuellement proposées.

4) Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ L'offre de prix
- ✓ Le présent document (règlement de la consultation)
- ✓ Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services. L'acte d'engagement, l'offre de prix ainsi que le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire conservé par l'établissement ; En cas de litige seul cet exemplaire fait foi.

L'acte d'engagement, l'offre de prix ainsi que le cahier des clauses particulières devront être signés et paraphé sur toutes les pages avant d'être retournés dans le délai imparti.

Toute clause portée dans les documentations du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Cette disposition s'applique notamment aux conditions générales de vente du titulaire.

5) Prix

- Le prix doit comprendre l'ensemble des prestations demandées
- Les prix doivent être fermes dès réception du bon de commande
- Le paiement se fait à terme échu par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

6) Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié et exécuté par défaut selon les règles édictées par les articles 29 à 32 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.